MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Achat ligne de production didactique

Cahier des clauses administratives particulières

Consultation lancée pour la passation d'un marché public à procédure adapté en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019

Personne publique contractante :

Dénomination : Lycée Professionnel Jacob HOLTZER

Type d'acheteur public : Etablissement Public Local

Adresse : 5 rue Michelet 42700 FIRMINY
Téléphone : 04 77 10 17 30
Email : ce.0420014m@ac-lyon.fr

Personne représentant l'établissement preneur, responsable des marchés : Charles TARDY, Proviseur

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Catherine REYMOND, Adjointe Gestionnaire

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable Lycée Albert CAMUS Firminy

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 28 février 2022 à 12h00

1. Objet du marché -

Le présent cahier des clauses administratives particulières a pour objet la mise en place d'une ligne didactique de production industrielle en lien avec les métiers du tissage sur le site du lycée professionnel Jacob HOLTZER ainsi que la formation et l'accompagnement au changement des enseignants. Elle comprend également la fourniture du logiciel de gestion et de supervision de la ligne de production.

Implantation : site lycée professionnel jacob HOLTZER : 5 rue Michelet 42700 FIRMINY

2. Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification.

L'installation des équipements doit être réalisée dans les 6 semaines maximum suivant la date de notification valant ordre de service et au plus tard le 30 Juin 2022.
La formation des enseignants devra être réalisé au plus tard pour le 5 juillet 2022

3. Visite préalable

Dans le cadre de ce marché, et compte tenu de l'intégration de machine existence (cf. descriptif CCTP), l'entreprise devra précéder à une visite des installations.

4. Pièces constitutives du marché

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Acte d'engagement auquel seront annexée :

Annexe n°1 : descriptif technique de la ligne de production
Annexe n°2 : le bordereau de prix

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économique la plus avantageuse sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation.

5. Conditions d'exécution du marché

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et aux normes et spécifications techniques en vigueur à la date du marché.
Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de notification du marché dans le respect des conditions définies au présent C.C.A.P et C.C.T.P.

5.1. Livraison et installation

La livraison et l'installation seront faites à l'adresses indiquées par le lycée professionnel Jacob HOLTZER dans les délais fixés et dans le respect de l'article 20 du CCAG-FCS. Les frais de transport des matériels à installer seront à la charge du titulaire - livraison franco de port.

Dans le cadre des prescriptions environnementales, le titulaire devra procéder à la reprise des emballages et des consommables usagés. En cas de non-respect de cet engagement et après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours suivant la date de réception de la lettre recommandée de mise en demeure, le lycée professionnel Jacob HOLTZER fera enlever et éliminer les emballages et les consommables usagés aux frais du titulaire.

Le titulaire assurera la formation du personnel dans les conditions définies du C.C.T.P.

5.2. Opérations de vérification

Les opérations de vérification comprennent deux étapes :

- La livraison des matériels donne lieu à l'établissement d'un bon de livraison remis au lycée Jacob HOLTZER.

Le titulaire prendra en charge le déchargement des matériels et devra assurer leur livraison et leur mise en place. Le titulaire est responsable du matériel jusqu'à leur réception.
Lors de l'installation, il est procédé au paramétrage des matériels et interfaçage avec les matériels existants.

6. Prix du marché

6.1. Proposition tarifaire

Les prix sont réputés complets et comprenant toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

7. Mode de règlement du marché

Le paiement des prestations sera réalisé suivant les règles de la comptabilité publique.

La facture comprendra, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Numéro du marché
- Prestation exécutée
- Montant hors taxes
- Taux et le montant de la TVA
- Montant toutes taxes comprises
- Date de facturation

La facture de paiement devra parvenir via la plateforme CHORUS

En cas de sous-traitance : la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut pour celui-ci ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires) acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des autres demandes de paiement.
En cas de retard de paiement, le titulaire bénéficiera :

- Des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard de paiement
- D'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard et qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir.

8. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. F.C.S., en cas de retard dans l'exécution du marché, le titulaire encourt une pénalité par jour de retard et sans mise en demeure préalable, de 50 € HT par jour

Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire souscrit notamment les assurances nécessaires pour garantir ses agents chargés d'effectuer toutes les interventions prévues dans le cadre du présent marché contre les risques d'accident du travail.

10. Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G – F.C.S. relatives à la résiliation du marché sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnées aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7à8 du Code du Travail conformément à l'article 46-1.1° du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

11. Droit et langue

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

12. Contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.

Fait à Firminy, le 18 janvier 2022

La personne responsable du marché,
Proviseur du Lycée Professionnel Jacob HOLTZER

Charles TARDY

L'entreprise

Signature